



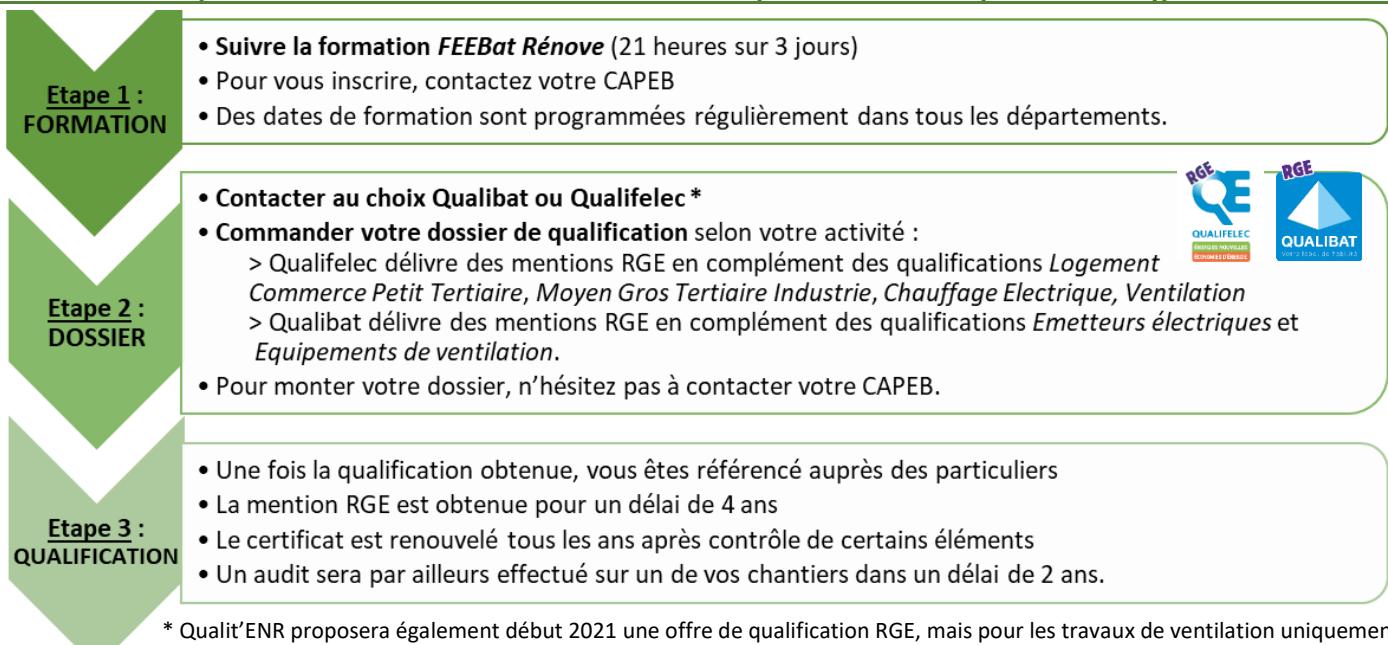
ENTREPRISES D'ELECTRICITÉ : le marché de la ventilation et des radiateurs électriques conditionné à l'obtention de la qualification RGE à partir du 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2021, la qualification RGE sera demandée aux électriciens par les clients souhaitant bénéficier des aides financières (CEE, MaPrimeRenov', etc.) pour la pose de ventilation (double flux, hygroréglable, etc.) et de radiateurs électriques performants.

Les aides financières mobilisables pour les travaux d'électricité, pour lesquelles la qualification RGE sera demandée au 01/01/2021 :

Type de travaux	Montants CEE (estimations)	Montants MaPrimeRenov'
Emetteurs électriques à régulation électronique, en remplacement d'un ancien convecteur Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent	De 55 € à 210 € environ / équipement selon les revenus	/
VMC double flux autoréglable ou modulée	De 220 € à 440 € environ / équipement selon les revenus	De 0 € à 4000 € selon les revenus
VMC simple flux hygroréglable	De 170 € à 340 € environ / équipement selon les revenus.	/
Ventilation hybride hygroréglable	Montants indéterminés, variables selon les fournisseurs d'énergie	/

Les démarches pour les électriciens souhaitant obtenir la qualification RGE pour ces catégories de travaux :



* Qualit'ENR proposera également début 2021 une offre de qualification RGE, mais pour les travaux de ventilation uniquement.

Les autres aides financières mobilisables pour les travaux d'électricité, que vous soyez RGE ou non :

Type de travaux	Montants CEE (estimations)	Montants MaPrimeRenov'
PAC air/air Puissance \geq 12 KW + SCOP \leq 3,9	De 0 € à 900 € environ selon les revenus	/
Thermostat avec régulation performante	165 € quels que soient les revenus.	/

Pour plus d'informations : dev.durable@capeb-auvergnehonealpes.fr